



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2011 à Xermaménil

Membres titulaires : 41

Etaient réunis : 33

Nombre de votants : 33

Essey la Côte
Fraimbois

M. Denis FERRY
M. François GENAY
Mme Liliane LECLERC
M. Bernard VAUTRIN
M. Daniel BONTEMS
Mme Andrée STOECKLIN

M. Roger BOULAY
Mme Marie-France LOPPION

Franconville
Gerbéviller

M. Olivier SIMON
M. Michel GRAVIER
M. Bernard GENAY
M. Pascal BURGAIN

M. Dominique GALMICHE
M. Jean-Marie HUEBER
Mme Françoise GUIZOT
Mme Isabelle GEORGES

Giriviller
Haudonville
Lamath
Magnières
Mattexey
Moriviller
Moyen

M. Remi VUILLAUME
M. Michel CUNCHE
M. Francis VILLAUME
Mme Véronique PERRIN
Mme Adélaïde COSSON
M. Hubert HAGNIEL
M. Philippe ALAVOINE
M. Claude ANDRE
Mme Françoise BALLAND
M. Laurent GELLENONCOURT

M. Etienne CREMEL
M. Jean Pierre SCHEIRLINCK

Mme Ghislaine POINSARD

Remenoville
Seranville
Vallois
Vathiménil
Venezey
Xermaménil

M. Alain BALLY

M. François GUERIN
M. Alain CHOFFEL
M. Alain SALVI

Absents excusés : Bernadette GAUCHE (Haudonville), Milos TESOVIĆ (Magnières), Olivier NOEL (Mattexey), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Gilles CONTOIS (Seranville), Claudie DEBOMY (Vallois), Eddy MEHRI (Vathiménil), Thierry BERODIER (Xermaménil).

Assistaient également à la séance :

Virginie CONTAL (directrice), Daniel LOPPION (Correspondant presse locale)

François GENAY accueille Etienne CREMEL, nouveau délégué communautaire, représentant de la commune de Lamath. Il souhaite qu'il puisse apporter ses compétences pour travailler ensemble au développement de notre territoire.

1) Modification de l'ordre du jour

Délibération n°01 /2011 : Modification de l'ordre du jour

François GENAY, Président, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- bornes de tri : transformation et vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2010 à Seranville

François GENAY rappelle les points discutés lors de la réunion du 20 décembre 2010 à Seranville. Il rappelle également qu'un conseil spécifique sur la question des ordures ménagères et sans prise de délibération, s'est déroulé le 26 janvier 2011 à Magnières. Les délégués ont pu poser de nombreuses questions (services, tarifs, communication...) et recevoir les éclaircissements rendus nécessaires par la mise en place du nouveau service de collecte des déchets.

Délibération n°02/2011 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2010 à Seranville

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2010 à Seranville tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Seniors en vacances

Pascal BURGAIN rappelle que cette opération est pilotée par le groupe « services ». L'opération a eu lieu en 2009 avec l'organisation d'un séjour 5 jours / 4 nuits à St Jorioz en Savoie et en 2010 pour un séjour à Erquy en Bretagne.

L'ANCV, sur son fonds social, octroie une aide de 50 % du coût du séjour, aux personnes non imposables.

Le bilan effectué après chaque séjour, fait part de la satisfaction générale des participants avec un petit bémol sur la longueur du trajet relativement à la durée du séjour.

Compte-tenu des informations transmises dans l'évaluation, le groupe « service » propose d'organiser un séjour en 2011, de 8 jours/7 nuits, dans la région centre, à l'automne.

Le tarif est de 360 euros, hors coûts de transport, l'aide de l'ANCV sera de 180 euros.

Le groupe de pilotage a prévu de se réunir le 22 février pour le choix du lieu.

Etienne CREMEL demande si un maximum de participants est défini ?

Pascal BURGAIN répond que les hébergements définissent un nombre minimum de participants (en général une trentaine), le maximum correspond à la capacité du bus (soit 55 personnes).

Il est souhaitable d'avoir un maximum de participants, afin de limiter le coût du transport.

Délibération n°03/2011 : « senior en vacances » / convention ANCV

Le groupe « services » propose de mettre en place une action en direction des personnes de plus de 60 ans intitulée « seniors en vacances ».

Cette action est financée par les excédents dégagés par l'ANCV (association nationale des chèques vacances).

La communauté de communes se porte « organisateur du séjour » (choix du lieu, communication, inscription des personnes, recherche du transporteur...). Un groupe de pilotage, chargé de l'organisation de cette action est mis en place.

La communauté de communes n'engage aucun frais financier dans cette action.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est nécessaire de signer une convention précisant le rôle de chacun et les conditions de réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Acceptent d'être porteur de projet d'une action « seniors en vacances »*
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCV*
- Délèguent l'organisation de cette action au groupe de pilotage*
- Donnent pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Acquisition nouveau photocopieur

François GENAY informe que le photocopieur actuel, acheté en 2004, ne répond plus aux besoins du service.

Il est proposé de le renouveler. Différents devis ont été sollicités.

Le coût actuel des différents outils est de 3 018,47 € TTC (maintenance et fourniture).

société	coût annuel € TTC (location/ maintenance/ fourniture)
KONICA MINOLTA	3 326,50
A4 A3	3 767,40
TOSHIBA	3 570,06
RICOH	3 199,15
REPRO BUREAU/CANON	3 986,27
REPRO BUREAU/SHARP	3 498,30

François GENAY propose de retenir l'entreprise KONICA MINOLTA, mieux disante, en termes de services et de relations commerciales.

Pascal BURGAIN précise que ce nouvel outil offrira plus de fonctionnalité (agrafage, réseau...) pour des coûts similaires.

Il est précisé que le précédent photocopieur avait été acheté.

La société propose de le reprendre gratuitement mais n'offre pas de tarifs de reprise.

Il est donc proposé de mettre à disposition l'ancien photocopieur aux mairies ou associations qui le souhaiteraient. Les communes sont donc invitées à faire part à la CCM de leur souhait.

Délibération n°04/2011 : Acquisition du photocopieur : choix du fournisseur

Le photocopieur actuel de la CCM a été acheté en 2004. Il est aujourd'hui amorti.

Les besoins de la CCM évoluent : mise en réseau des postes informatiques, sorties couleurs...).

De plus, la CCM est engagée dans un plan de prévention et de gestion des déchets dans lequel s'inscrit la rationalisation des matériels informatiques de la structure. Aussi le photocopieur permettra de limiter l'utilisation de consommables individuels.

Après avoir étudié différents devis et différents modes d'acquisition, les membres du conseil communautaire décident :

- de choisir le contrat de « location » d'une durée de 5 ans*
- de choisir l'entreprise KONICA MINOLTA*
- d'inscrire les montants nécessaires au budget, section de fonctionnement*
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision*

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Maison de services communautaires

François GENAY rappelle que des demandes de subvention pour la réalisation d'une maison de services communautaires ont été réalisées en septembre 2010, auprès de différents financeurs.

Le CAUE a été sollicité pour apporter des précisions quant aux postes de dépenses de ce projet.

Concernant la demande de subvention au titre de la DETR (anciennement DGE), il est nécessaire que les chiffres du plan de financement et les documents fournis correspondent. Aussi, il est proposé de reprendre une délibération.

Délibération n° 05/2011 : Maison communautaire de services/ demande DETR

La Communauté de Communes de la Mortagne a inscrit dans son projet de territoire 2008-2013 un axe fort en matière de services à la population.

Aussi, elle souhaite créer une maison communautaire des services destinée à améliorer l'accessibilité des services communautaires et à répondre au mieux aux besoins des habitants de son territoire. Cette maison doit permettre le développement de services tels que des permanences de structures d'aide à la personne, de conseils et d'écoute.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- Valident le projet de création d'une maison communautaire de services

- Valident le plan de financement suivant :

dépenses		recettes		
acquisition et travaux de réhabilitation	506 950,00	CG DII	91 750,00	15%
		CG DAPRO	120 000,00	20%
divers (honoraires, branchements, réseaux...)	93 050,00	DETR	178 250,00	30%
		CR	90 000,00	15%
		CCM	120 000,00	20%
total	600 000,00	total	600 000,00	100%

- Donnent pouvoir au Président pour solliciter les subventions inscrites au plan de financement et engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

De plus, afin de s'assurer un maximum de financement, il est proposé de solliciter des fonds au titre du FNADT, sur la partie « services de proximité ». Les coûts ont donc été ramenés sur une surface de 40 m² sur les 200 m² du projet total.

Délibération n° 06/2011 : Maison communautaire de services/ demande FNADT

La Communauté de Communes de la Mortagne a inscrit dans son projet de territoire 2008-2013 un axe fort en matière de services à la population.

Aussi, elle souhaite créer une maison communautaire des services destinée à améliorer l'accessibilité des services communautaires et à répondre au mieux aux besoins des habitants de son territoire.

Cette maison intégrera les permanences de services d'aide à la personne, de conseils et d'écoute (Mission Locale, relais services publics, CIDFF...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- Valident le projet de création d'une maison communautaire de services

- Sollicitent une aide au titre du FNADT pour le volet « services au public » selon le plan de financement ci-dessous :

dépenses		recettes		
acquisition et travaux de réhabilitation	77 790,00	CG	32 223,80	35%
		FNADT	23 017,00	25%
divers (honoraires, branchements, réseaux...)	14 278,00	CR	18 413,60	20%
		CCM	18 413,60	20%
total	92 068,00	total	92 068,00	100%

- Donnent pouvoir au Président pour solliciter les subventions inscrites au plan de financement et engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce projet dépendra des subventions obtenues.

6) Maison BARRES

Pascal BURGAIN rappelle le contexte.

La maison de retraite sollicite la CCM pour une réflexion sur le devenir de la maison Barrés. La CCM a demandé un appui au CAUE qui a proposé de lancer un appel à candidature afin d'identifier un ou des éventuels promoteurs pour l'utilisation de ce bâtiment.

Parallèlement, la maison de retraite a sollicité la CCM et la mairie de Gerbéviller pour une aide de 2 400 euros chacun à la réalisation d'une étude sur les potentialités du bâtiment sur la base d'un projet de création d'un lieu d'accueil de jour Alzheimer et l'aménagement de 4 logements au rez-de-chaussée.

Le contenu de l'étude (coût estimé à 4 800 euros TTC) est le suivant :

- Établissement des schémas d'organisation du rez-de-chaussée en tenant compte des aménagements spécifiques à la restructuration ultérieurs des niveaux supérieurs
- Bilan des surfaces
- Estimation détaillée pour le rez-de-chaussée
- Estimation (ration/m2) en fonction des différents programmes envisagés du coût de la restructuration.

Cette demande a été transmise au groupe « services » puis au « Bureau » qui ont souhaité attendre les résultats de la démarche engagée avec le CAUE.

Le CAUE a fourni un cahier des charges ainsi qu'une liste de personnes à qui le transmettre. A la vue des ces documents, M. GASSER ne souhaite pas poursuivre la démarche de lancement d'un appel à candidature.

Compte-tenu des ces éléments, quelle est la position de la CCM ?

Il est rappelé que ce bâtiment emblématique est situé au cœur de Gerbéviller et que la CCM s'est engagée dans une réflexion globale sur la situation médicale sur le territoire et que ce bâtiment pourrait être une opportunité pour la création d'une future maison de santé sur Gerbéviller.

Cependant, il est à noter que l'attribution d'une aide à cette étude constituerait un précédent pour la CCM, dans la mesure où ce bâtiment appartient à un tiers et que le porteur du projet (EHPAD, structure juridique de la maison de retraite de Gerbéviller), ne souhaite pas participer financièrement à cette étude.

Daniel BONTEMS informe que la demande de subvention sera discutée lors du conseil municipal de Gerbéviller du vendredi 25 février et qu'il proposera de soutenir cette étude. Ce bâtiment représente un coût d'amortissement de près de 100 000 euros par an et a un impact sur le prix de journée des résidents.

Marie-France LOPPION demande pourquoi la maison de retraite ne participe pas financièrement. M. GASSER, directeur, nous a informé que les finances de la maison de retraite ne lui permettaient pas d'investir financièrement dans cette étude.

Bernard GENAY propose un engagement tripartite : CCM / commune / maison de retraite. De plus, il s'était interrogé sur la capacité de l'OPHLM d'intervenir sur notre territoire. Mme STOECKLIN informe que M. GASSER lui a assuré de la possibilité pour l'OPHLM d'intervenir dans ce type d'opération.

Elle souligne l'importance de la réalisation d'une étude pour utiliser au mieux ces bâtiments et diminuer ainsi le coût supporté par les résidents.

Bernard VAUTRIN s'interroge sur la multiplication des projets de ce type en faisant référence à un projet du même type sur la commune de Blainville.

Les besoins, concernant la prise en charge de la dépendance et de maladies du type Alzheimer sont de plus en plus importants.

Francis VILLAUME demande si le CAUE ne peut pas réaliser cette étude.

Le CAUE n'est pas habilité à réaliser des études précises. Il peut apporter un appui en réalisant un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou un appel à candidature comme ce qu'il a réalisé sur ce projet à notre demande.

Hubert HAGNIEL précise que la maison de retraite est l'employeur principal du territoire, et que ce type de projet peut également être créateur d'emploi.

Rémi VUILLAUME demande ce que devient l'amortissement en cas de projet ?

Actuellement, l'amortissement est une charge nette pour la maison de retraite. L'idée est donc de trouver des projets permettant de générer des recettes et ainsi diminuer la charge qui pèse sur le budget de la maison de retraite.

Plusieurs délégués pensent que la réalisation d'une étude sur une occupation horizontale du bâtiment hypothèque les aménagements futurs.

François GENAY propose une participation financière selon le découpage suivant :
50 % commune de Gerbéviller / 25 % CCM / 25% maison de retraite.

Les membres du conseil communautaire sont favorables à une participation financière dans les conditions définies dans la délibération.

Délibération n° 07/2011 : Maison « BARRES » / subvention pour étude

L'EHPAD de Gerbéviller a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne pour l'attribution d'une subvention en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité visant la réutilisation du bâtiment « Barrés ».

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer une aide de 25 % du montant de l'étude plafonnée à 4 800 € TT, soit 1200 euros maximum aux conditions suivantes :

- répartition tripartite de la participation financière des différentes parties soit : 50 % pour la commune de Gerbéviller, 25 % par la Communauté de Communes de la Mortagne et 25 % par l'EHPAD. La participation financière de la CCM est conditionnée à la participation des financières des autres parties.

- l'étude de faisabilité devra porter aussi bien sur des possibilités d'aménagement « vertical » qu'« horizontal ». L'étude devant définir quelle solution est la plus appropriée pour une valorisation optimale de l'ensemble du bâtiment.

- les projets envisagés dans ce bâtiment devront avoir un intérêt communautaire.

Délibération adoptée à :

- 32 voix Pour

- 1 abstention : Roger BOULAY (Essey-la-Côte).

7) Ordures ménagères

❖ Arrêté « règlement ordures ménagères »

François GENAY informe qu'il est proposé aux maires de prendre un arrêté validant le règlement « ordures ménagères » de la CCM.

Celui-ci permettra de prendre des sanctions plus rapides.

En effet, le pouvoir de police du maire lui permet de porter plainte et d'engager des poursuites à l'égard de contrevenants ayant commis des incivilités sur le territoire communal, allant de 450 euros à 1500 euros. Ces sanctions nécessitent une procédure judiciaire lourde.

La prise d'un arrêté concernant les ordures ménagères permettra aux maires d'appliquer des sanctions plus légères, relatives au non respect d'un arrêté municipal (amende de 22 €).

Un modèle d'arrêté sera transmis rapidement aux communes.

L'ensemble des maires, délégués communautaires, ne voit pas d'objection à la prise de cet arrêté.

Michel CUNCHE doute de l'intervention de la gendarmerie et fait part d'un incident sur la commune de Moriviller (dépôt d'ordures ménagères) qui n'a pas été suivi d'effet.

François GENAY informe que des contacts ont été pris avec la gendarmerie de manière à favoriser leur intervention dans le cas de dépôts sauvages, dont les dépositaires ont été identifiés.

❖ Bornes de tri

François GENAY rappelle que le conseil communautaire du 3 novembre avait choisi l'entreprise SPID pour les transformations des bornes de tri. Les tarifs étaient établis sur la base de 17 bornes à transformer.

Suite aux sollicitations effectuées auprès des communes, il serait nécessaire de transformer 10 bornes.

L'entreprise propose les tarifs suivants :

transformation des bornes (base 17) avec soufflets	transformation bornes papier (base 10) avec soufflets	transformation bornes plastiques (base 3)
116,8 € HT/unité	199 € HT/unité	254 € HT/unité
	transformation bornes papier (base 10) sans soufflets	transformation bornes plastiques (base 3)
validé conseil du 3 novembre	119,7 € HT/ unité	132,7 € HT/unité

La différence de prix entre novembre 2010 et aujourd'hui s'explique par la montée des cours de l'aluminium et du caoutchouc ainsi qu'une quantité commandée moindre.

Les bornes plastiques ont des ouvertures rondes, plus larges que celles des bornes à verre. Pour les transformer elle nécessitent plus de matière première que les bornes à papier, ce qui justifie la différence de tarifs.

Le délai d'intervention est de 3 semaines.

François GENAY propose de :

- Ne pas transformer les bornes en plastique et de les utiliser en l'état
- De transformer 10 bornes pour papier, sans les soufflets à un coût unitaire de 119,70 € HT.

Philippe ALAVOINE s'interroge sur l'obligation de mettre des soufflets, dont l'utilité est d'assurer une sécurité.

Il est répondu que de nombreuses bornes n'ont actuellement pas de soufflets.

Qu'en est-il des bornes restantes ?

Plusieurs solutions :

- Elimination : coût estimé à 150 euros
- Véolia propose de les éliminer gratuitement
- Revente à des collectivités qui sont en apport volontaire à un coût de 100 €.

Les bornes de tri, acquises pour la plupart à l'époque du SICTOM, sont mises à la disposition de la CCM, compte-tenu de sa compétence en matière de gestion des déchets. Les transformations proposées, la vente ou l'élimination, le rachat éventuel de nouvelles bornes seront de la responsabilité de la CCM.

La CCM ne disposant pas de locaux suffisants, il est demandé aux communes de stocker les bornes supplémentaires dans leurs locaux.

Délibération n° 08/2011 : Transformation et vente des bornes / Annule et remplace la délibération 74/2010
Les bornes actuelles permettant de collecter le papier et les plastiques métaux ne sont plus utiles.
Il est proposé de transformer les bornes en bon état de façon à compléter les bornes existantes pour la collecte du verre. Des devis ont été demandés auprès de prestataires.
De plus, des bornes ne seront pas transformées. Il est proposé de les revendre à d'autres collectivités qui en auraient l'usage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- ***Décident de retenir l'entreprise SPID pour un montant de 119,70 € HT, l'unité***
- ***Décident d'inscrire la somme nécessaire au budget « ordures ménagères », section investissement,***
- ***Autorisent le président à vendre les bornes non utilisées et non transformées pour un montant de 100 €.***
- ***Donnent pouvoir au Président, pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.***

Délibération adoptée à :

- ***32 voix Pour***
- ***1 abstention : Philippe ALAVOINE (Vallois)***

8) Questions diverses

❖ *Ambassadeur du tri*

Bernard GENAY rappelle qu'il a été décidé d'embaucher un ambassadeur du tri afin de sensibiliser, d'informer et de conseiller les habitants dans leurs gestes de tri.

Afin de limiter les coûts, il était préconisé 2 solutions : contrat aidé ou service civique.

« Etudes et Chantiers », association permettant de bénéficier de service civique, propose de recruter une personne à hauteur de 26 heures minimum. Le coût est de 300 euros de frais de dossier. Le jeune perçoit une indemnité de 442 €/mois directement versé par l'état et un complément par la CCM (allant de 100 à 200 euros). Le recrutement est en cours.

Jean-Marie HUEBER demande si une attention particulière pourra être portée aux non-voyants.

Andrée STOEKLIN propose que cet ambassadeur se rende à la résidence de personnes âgées pour les conseiller.

❖ *Plan de prévention*

Le plan de prévention des déchets, obligatoire pour toutes les collectivités à partir de 2015, est en cours d'élaboration. La Communauté de Communes de la Vezouze est porteuse du contrat avec l'ADEME, au nom des 5 communautés de communes engagées (CCVezouze, CC Vallées du Cristal, CC Haute Vezouze, CC Badonvillois, CC Mortagne).

L'ADEME octroie une aide de 1,50 € par habitant (soit pour les 5 CC, un budget annuel d'environ 45 000 euros) sur une période de 5 ans. L'objectif est de diminuer de 7% la quantité globale de déchets (résiduels et recyclables).

Ce plan de prévention consiste donc à agir sur la réduction à la source des déchets. Plusieurs actions seront envisagées : composteurs, sensibilisation dans les supermarchés, travail avec les entreprises...

Afin de mener à bien ce plan, il est prévu d'embaucher un animateur (ancienne ambassadrice du tri de la CC Vezouze, correspondant au profil recherché et connaissant le territoire et le projet collectif des 5 CC).

Concernant l'opération composteur, la scierie Machet propose d'établir un prototype pour chaque CC (celui de la CCM sera visible lors de la manifestation « bourse aux plantes » du samedi 7 mai à Moyen). Le coût est estimé à 62 euros, duquel serait déduit une aide de l'ADEME et de la CC. L'attribution d'un composteur via ce dispositif sera conditionnée par le suivi d'une formation/sensibilisation, proposée par l'association ARBRACOOOP.

❖ **Stagiaire**

François GENAY informe que la stagiaire, Priscilla MARIE DIT MOUCHET, missionnée sur la mise en place des PAVE et la création de plaquettes touristiques, a souhaité mettre fin à son stage pour des raisons personnelles.

Laurent GELLENONCOURT présente ses excuses à la mairie de Essey-la-Côte pour son absence lors du conseil municipal devant présenter la démarche pour l'élaboration d'un PAVE.

Ces projets sont mis en attente d'une autre solution.

❖ **Incident Moriviller**

Jean-Marie HUEBER, en tant que représentant des restos du coeur, souhaite être informé des incidents tels que ceux survenus à Moriviller (déchets provenant, semble-t-il, des restos du coeur), afin d'en faire part aux responsables de l'association à Lunéville.

❖ **Maison de santé**

Pascal BURGAIN informe que la maison de santé ouvrira fin mars avec les professionnels suivants : un médecin, 2 infirmières, un orthophoniste, une pédicure podologue et une sage-femme.

❖ Prochain conseil « SCOT » et « réforme territoriale »

François GENAY informe qu'un conseil spécial « SCOT » et « réforme territoriale » sera organisé le **9 mars à 20h30 à la salle des fêtes de Fraimbois.**

Concernant la réforme territoriale, le sous-préfet a souhaité rencontrer l'ensemble des présidents d'intercommunalité pour leur faire part des projets de fusions sur le Lunévillois.

Ainsi, il existe actuellement 9 intercommunalités sur le Pays Lunévillois, l'objectif est de passer à 5 (CC Lunévillois / CC vallées du Cristal / CC du Sânon / regroupement des CC de la Haute Vezouze, Vezouze et Badonvillois / regroupement des CC du Bayonnais, de la Mortagne et du Val de Meurthe + quelques communes de la Pipistrelle).

La réforme territoriale prévoit également la suppression des syndicats. L'intégration du SIVOM à la CCM pourrait, par exemple, être une proposition.

Le planning est le suivant :

- Fin avril : élection de la CDCI (Coopération Départementale de la Coopération Intercommunale)
- Début mai : la CDCI prend connaissance des propositions du préfet
- Les collectivités ont 3 mois pour donner leur avis sur ces propositions.
- Septembre : réunion de la CDCI pour la prise en compte des remarques des collectivités. Elaboration du schéma définitif
- Décembre : validation du schéma définitif.
- Fin 2012 : mise en place du schéma.

Denis Ferry pense que cela remet en cause le projet de maison des services.

François GENAY répond que pour le moment, des demandes de subventions ont été réalisées. Ce projet sera mis en place en fonction des réponses et de l'évolution de la carte intercommunale. Cependant, ce projet pourrait être vu comme une annexe de la future intercommunalité, si celle-ci voyait le jour.

Bernard GENAY pense que la priorité sera mise sur les communes isolées.

Le sous-préfet est à l'écoute de propositions et remarques constructives. C'est pourquoi le conseil du 9 mars sera en partie consacré à cette question.

❖ Soutien

François GENAY souhaite témoigner de la sympathie et du soutien de l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de la Mortagne à Mme GUIZOT suite au décès de sa maman.

A Gerbéviller le 7 mars 2011,

Le Président
François GENAY

Destinataires du compte-rendu :

- membres du Conseil Communautaire
- Yves WILLER, conseiller général